



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : CL

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Remy JOSSEAUME
36 rue Vital
75116 Paris

Paris, le **14 FEV. 2022**
Réf. : CL/800495320060

Maître,

Par courrier reçu le 12 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur

le chef de bureau
du service des permis de conduire.